



PLAN DE PROTECTION COVID 19

ATELIERS ENFANTS / 6-12 ans

Monthey, le 1^{er} mars 2021

La Bavette organise des ateliers de pratiques artistiques pour les 2 à 20 ans durant les vacances et certains week-end (ateliers théâtre, arts plastiques) :

Les activités se déroulent principalement en intérieur, au P'tit théâtres de la Vièze, (Quai de la Vièze 4, 1870 Monthey) et dans d'autres lieux partenaires, ainsi qu'à l'extérieur quand la météo le permet. Nos activités seront limitées à 10 enfants par activité.

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus.

Les principes primordiaux suivants doivent être pleinement respectés :

- Absence de symptômes ;
- Respect des règles d'hygiène de l'OFSP ;
- Respect des distances selon les prescriptions cantonales ;
- Liste des présences (traçage des contacts).

ABSENCE DE SYMPTÔMES

Seules les personnes en bonne santé et ne présentant aucun symptôme peuvent participer aux activités. Les personnes présentant des symptômes de maladie doivent rester à la maison et contacter leur médecin. Si des cas positifs sont avérés jusqu'à 14 jours après la participation à une activité, les personnes sont priées de contacter La Bavette afin de les en informer.

Le personnel encadrant s'engage à signer un formulaire de santé attestant qu'il ne présente aucun symptôme.

MESURES D'HYGIENE

Hygiène

- Papier jetable pour s'essuyer les mains ;
- Désinfectant en possession du personnel encadrant et à disposition des participants ;
- Désinfection des mains à chaque entrée/sortie ;
- Savon liquide à disposition au lavabo et WC ;
- Port du masque obligatoire pour les plus de 12 ans (sauf exception médicale).



Nettoyage / désinfection

- Nettoyage et désinfection du matériel avant et après utilisation ;
- Nettoyage et désinfection l'espace de travail (surface, tables, poignées...) avant et après l'activité ;
- Éviter au maximum la transmission de matériel ;
- L'espace est aéré régulièrement.
- Mettre à disposition de toutes les personnes présentes (public, artistes, équipe) des poubelles fermées équipées de sacs ;
- Vider tous les jours les poubelles (gants de protection jetables) ;

Repas

- Se laver les mains avant et après avoir mangé ;
- Utiliser son propre matériel (pique-nique, gourde...).

Information

- Les mesures de protection selon les consignes de l'OFSP sont affichées à l'entrée de la salle.

RESPECT DES DISTANCES

Les règles de distanciation sont différentes selon les groupes de personne :

Personnel encadrant

Le personnel encadrant porte un masque et garde une distance de 1.5 mètre avec les autres adultes et également avec les enfants. Cette distance peut être franchie lors d'une situation qui nécessite un rapprochement (accident, aide...). En intérieur, il ne peut pas y avoir plus de 5 encadrants de plus de 20 ans (respectivement 15 en extérieur).

Participant enfant

Les enfants de moins de 12 ans n'ont pas de distance à respecter entre eux et n'ont pas besoin de porter un masque, conformément aux directives cantonales. Il faut cependant éviter au maximum les contacts physiques.

Les enfants de 12 ans et plus portent un masque et gardent une distance de 1.5 mètre entre eux. Cette distance peut être franchie lors d'une situation qui nécessite un rapprochement (accident, aide...).

Participant adulte

Les participants adultes portent un masque et gardent une distance de 1.5 mètre entre eux. Aucune distance spécifique n'est nécessaire entre les membres d'une même famille.

Entrées et sorties

Les parents qui amènent leur(s) enfant(s) sans participer à l'activité doivent porter un masque et garder une distance de 1.5 mètres entre eux. Ils ne rentrent pas dans la salle sauf si une urgence justifiée se présente.

Le personnel encadrant est présent et surveille les entrées et sorties afin que les différents groupes ne se croisent pas.



La Bavette, pôle culturel jeune public
Quai de la Vièze 4, CP 1169, 1870 Monthey 2
024 472 20 22 – info@labavette.ch

TRAÇABILITE

Une liste de présence est tenue pour chaque journée d'activité (prénom, nom, adresse, date et durée de la présence). Cette liste est conservée 14 jours puis détruite.

Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

Les parents attestent avoir pris connaissance et accepté ce plan sanitaire.

N.B :

Responsable du plan de protection et personne de contact :

Catherine Breu

Rue du Coppet 10

1870 Monthey

catherine.breu@labavette.ch

Tel professionnel : 024 472 20 22

Portable : 079 372 57 74